

COMMUNE LE FLEIX

Séance du 15 décembre 2016

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 07/12/2016

L'an deux mille seize et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Lionel FILET

Présents : 14

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Lionel FILET, Lionel LACOMBE, Josiane RECLUS, Séverine HIVERT, Philippe COLLAS, Claude BECQUET, Pauline CORDERY, Geoffrey ROBERTS, Ghislaine LAVANDIER, Denis BRESIL, Yanni CAM, Brigitte CLEMENT, Nadine GOURDON, Jean-Pierre LAOUILLAOU

Représentés:

Excusés:

Absents: Corinne BOSC

Secrétaire de séance: Nadine GOURDON

Objet: REVISION ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2016_091

M. LACOMBE Lionel présente le projet de révision du zonage d'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement a été établi compte tenu :

- des modifications de l'urbanisme sur le territoire communal,
- des diagnostics réalisés sur les assainissements individuels et de leur impact sur le milieu,
- du projet de réhabilitation du système d'assainissement communal engagé par la commune en 2015 et qui prévoit notamment la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées.

Cette révision fait l'objet d'une nouvelle carte de zonage d'assainissement collectif.

Pour rappel : l'assainissement non collectif SPANC est géré par la CAB, la précédente révision date de 2008.

La commune s'est engagée dans une démarche de réhabilitation de son système d'assainissement collectif eaux usées et de mise en conformité au regard de la réglementation suite à l'étude de diagnostique en 2014/2015.

4 opérations sont envisagées :

- la réhabilitation des réseaux de collecte afin de supprimer les désordres structurels majeurs pouvant être à l'origine d'intrusions d'eaux parasites,
- la modification du rejet des eaux traitées et la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées afin de ne plus impacter le milieu naturel,
- la construction d'une nouvelle station d'épuration filière « filtre à sable plantés de roseaux à écoulement vertical et à 1 étage de traitement,
- le curage et l'aménagement des lagunes existantes
- la nouvelle station d'épuration sera conçue et dimensionnée pour recevoir les charges de pollution supplémentaire, conformément au plan de zonage actualisé dans le cadre de la présente étude et aux perspectives de développement définis au PLUI.

Le périmètre raccordé à l'assainissement collectif à ce jour :

- le bourg communal, les lieux dits : Fumérata, la Faurie, le Grenouillet, La Vaure, le Maine sud ;

Les secteurs relevant de l'assainissement collectif mais non raccordés à ce jour :

- o le Maine Nord (85 équivalents habitants), Tuilières - Château vieux (57 équivalents habitants),

Les secteurs relevant de l'assainissement non collectif dans le zonage actuel et révisés dans le cadre de la présente étude :

- réseaux à créer :

- o le Gueynaire (202 équivalents habitants), le Joncas (25 équivalents habitants),
- o le Mériller (80 équivalents habitants).



- solle du bost,
- lotissement la vaure,
- rue des frères reclus.

Les extensions prévues dans le zonage d'assainissement collectif permettront de supprimer des sources potentielles de pollution et d'acheminer les effluents domestiques sur la nouvelle station d'épuration. La future station d'épuration d'une capacité nominale de 1000 équivalent habitant possèdera une capacité d'acceptation de pollution domestique compatible avec les prévisions du PLUI. Le nombre de branchements raccordables en situation futures est estimé de 232 à 274. La révision du zonage permet de classer des secteurs supplémentaires et de ce fait de supprimer des rejets non conformes en milieu souterrain.

Le raccordement des secteurs urbanisés à l'assainissement collectif devrait permettre de préserver et améliorer la qualité des eaux des nombreux cours d'eau qui traversent l'agglomération de la commune (la Patiole, la Charente, la Codre), de diminuer les nuisances liées à la stagnation des rejets dans les caniveaux et fossés.

le système d'assainissement collectif permettra donc le respect :

- de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations,
- des objectifs de qualité des masses d'eau réceptrices conformément aux préconisations de la Directive "cadre sur l'eau" transposées dans les orientations du SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider le zonage d'assainissement tel que présenté.

le Maire,

